



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 2847

### Texte de la question

Les victimes d'actes de délinquance (cambriolages, agressions...) et les proches de personnes assassinées sont confrontées à de multiples problèmes, matériels, administratifs, psychologiques, au moment même où elles ne sont bien souvent pas capables de les résoudre et ont le plus besoin d'aide. Le Gouvernement a annoncé il y a plusieurs mois se pencher sur la question des victimes d'actes de délinquance. Aussi, d'une manière très médiatisée, a été lancée le 1er juin dernier une expérience pilote à Valenciennes, intitulée « service d'aide aux victimes d'urgence ». Celui-ci est constitué d'un psychologue et d'un juriste circulant en voiture et appelés à intervenir au commissariat, sur la voie publique, ou directement chez les victimes. Leur action est variée : emmener les victimes à l'hôpital ou au commissariat, prévenir ses proches, garder ses enfants, l'aider à accomplir les formalités administratives... M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales afin de connaître les premières conclusions que son ministère tire de cette expérience ; s'il la trouve intéressante, quels moyens entend-il attribuer à ce service afin de le généraliser à l'ensemble du pays et s'il entend permettre aux proches des victimes de meurtres de bénéficier de ce même soutien. - Question transmise à M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine.

### Texte de la réponse

L'aide aux victimes, née au début des années 80, a été inscrite dans les programmes de prévention de la délinquance comme une manifestation de solidarité avec les victimes mais également comme une mesure susceptible de contribuer à l'atténuation du sentiment d'insécurité. Les progrès accomplis dans l'accueil, l'information et l'accompagnement des victimes et de leurs familles n'ont cependant pas su assurer une présence immédiate auprès des victimes. C'est pourquoi M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine a décidé d'initier une mesure expérimentale d'amélioration de l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et de leur famille. L'objectif est d'assurer une présence en temps réel dans les moments suivant la survenance des faits en apportant des réponses à la fois plus concrètes et plus humaines. Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau service mais de l'adaptation d'un service d'aide aux victimes existant sur la base d'un travail partenarial (hôpitaux, services de police et de gendarmerie, barreaux, services sociaux..., l'ensemble des services publics devant restés mobilisés sur cette question). Ce dispositif expérimental a démarré le 3 juin 2002 à Valenciennes. A la date du 15 octobre, le service avait effectué 476 interventions concernant 596 victimes avec une montée en charge depuis le début du lancement du dispositif. Les qualifications les plus lourdes entraînant un décès (meurtres, accidents mortels..) sont comprises entre 5 et 9 par mois ; les violences, quant à elles, totalisent 38 % des appels, notamment en ce qui concerne les violences conjugales. Il convient de noter une augmentation au fil du temps des prises en charge concernant les mineurs. Les proches des victimes de meurtres bénéficient naturellement de ce dispositif. Sur le plan quantitatif six interventions ont concerné des faits de cette nature. Le partenariat avec les services de police, de gendarmerie, le barreau de Valenciennes et les services sociaux s'est révélé particulièrement positif. Le bilan fait donc apparaître à la fois de réels besoins parmi les victimes en termes de soutien psychologique, juridique et matériel, l'intérêt du dispositif permettant une prise en charge en urgence avec une réduction des risques

sociaux et psychologiques et la nécessité d'un travail partenarial de tous les acteurs concernés. Concernant l'aide matérielle, un point reste décevant : il s'agit de l'hébergement d'urgence compte tenu des difficultés de ce secteur, difficultés que l'on peut constater partout sur le plan national. Des solutions sont à l'étude actuellement. Le dispositif expérimental a été étendu à d'autres villes selon le calendrier de démarrage des actions suivant : Blois le 1<sup>er</sup> novembre, Mulhouse mi-novembre, Bordeaux, dont la convention sera signée fin novembre, et Marseille où l'opération devrait se mettre en place en mars 2003 en raison de la complexité du montage du dispositif liée aux caractéristiques de la ville. Le ministère de la ville a initié ce dispositif pour une durée de six mois avec une aide exceptionnelle au démarrage. Conformément au droit commun mais aussi pour donner tout son sens au partenariat, le cofinancement permettant la pérennisation du dispositif a été recherché dès la mise en place des actions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2847

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 septembre 2002, page 3129

**Réponse publiée le :** 13 janvier 2003, page 245